

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME-VOIRIE

| DATE | | NOMBRE DE MEMBRES | | | SUFFRAGES | | |
|------------------|------------------|--------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------|--------|--------------|
| Séance | Convocation | Afférents au Conseil Municipal | Présents | Qui ont pris part à la délibération | Pour | Contre | Sans opinion |
| 16 novembre 2023 | 10 novembre 2023 | 16 | 13 | 15 | 13 | 0 | 2 |

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Madame DATTAS Betty et Monsieur DUTOYA Raymond

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Procurations : Madame BETTY DATTAS donne procuration à Madame COURREGES Ghislaine.
Monsieur DUTOYA Raymond donne procuration à Madame BONNET Marie-Josée.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DÉNOMINATION RUE JEAN JAURÈS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Vu la proposition faite par la Commission laïcité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt culturel et historique que présente la dénomination de la voie situé entre l'intersection de la rue de Maquis de Meilhan et l'intersection de la rue Corps Franc Pommiers, du nom de « rue Jean Jaurès »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'adopter la dénomination rue Jean Jaurès.
- ⇒ de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste
- ⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Roger BREIL.